

Procès-verbal

**Réunion du Comité syndical
du 29 juin 2017 – 20h00**
Communauté de Communes du Genevois

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Daniel KALOUSTIAN, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Guillaume MATHELIER, donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Isabelle HENNIQUAU, suppléante de M. Etienne BLANC - M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN

– **Thonon Agglomération**

M. François DEVILLE, suppléant de M. Dominique BONAZZI – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Jean NEURY donne pouvoir à M. Pierre FILLON

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Claude BARBIER - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Jean-François CICLET

Excusés : M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Joseph DEAGE – M. Michel MERMIN – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Serge SAVOINI – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Sébastien MAURE – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. ADMINISTRATION GENERALE	3
POINT N°1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL METROPOLITAIN CONSULTATIF 3	
POINT N°2 – CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS	4
II. GRAND GENEVE.....	4
POINT N°1 – RETOUR DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 22 JUIN 2017	4
POINT N°2 – TRAVERSEE DU LAC - RETOUR DE LA REUNION DU COMITE STRATEGIQUE DU JUN 2017.....	20 5
III. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE	8
POINT N°1 – RETOUR SUR LA CAMPAGNE D'INCITATION A LA DECLARATION DE RESIDENCE.....	8
IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE	9
POINT N°1 – ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (SRADDET) – CONTRIBUTION DU POLE METROPOLITAIN.....	9
POINT N°2 – APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	10
V. MOBILITE	10
POINT N°1 – SCHEMA METROPOLITAIN ET PLAN D' ACTIONS 2017-2020 – RETOUR DE LA CONFERENCE MOBILITE DU 29 JUIN 2017.....	10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Antoine VIELLIARD est désigné secrétaire de séance.

II. ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL METROPOLITAIN CONSULTATIF

La constitution du Conseil consultatif métropolitain répond à un double objectif : une refondation profonde du Conseil local de développement, lié au Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), politique contractuelle devenue depuis caduque, et l'application de la loi NOTRe portant la mise en place des conseils de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Bien que non obligatoire pour le Pôle métropolitain, le « Réseau des conseils de développement » a été inscrit dans les statuts du Pôle métropolitain afin que soit appréhendée la dimension métropolitaine via une approche participative et citoyenne et un rapprochement avec les habitants du Genevois français.

Le Règlement intérieur annexé à la présente délibération, est le fruit d'une co-construction entre les membres d'un groupe de travail composé de huit personnes, issues de la société civile, mais aussi de représentants du Pôle métropolitain. L'appellation « Conseil consultatif métropolitain » reflète les missions de cette nouvelle instance qui réunira à la fois des représentants des conseils de développement mis en place par les Communautés de communes et Communautés d'agglomération membres du Pôle métropolitain, et des représentants d'instances locale.

En référence aux termes de la loi NOTRe (pour les EPCI de plus de 20 000 habitants), le Conseil consultatif métropolitain est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut être chargé de formuler des avis et propositions sur les projets et les démarches portés par le Pôle métropolitain et ses EPCI membres. Il pourra être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre des priorités retenues par le Pôle métropolitain :

- Coopération transfrontalière ;
- Mobilité ;
- Aménagement et développement du territoire métropolitain ;
- Transition énergétique et développement durable ;
- Développement économique et attractivité.

Le Conseil consultatif métropolitain a une mission d'accompagnement des élus et de préparation de la décision, notamment sur tous les chantiers pour lesquels le Pôle métropolitain souhaite un avis formel. Le Conseil consultatif métropolitain apportera sa contribution de manière à éclairer et enrichir la réflexion et les débats sur les enjeux métropolitains.

Il travaille soit sur saisine des instances du Pôle métropolitain, soit de sa propre initiative en auto-saisine, dans le cadre des compétences du Pôle métropolitain. Il garantira le lien entre élus, société civile, habitants ; à ce titre, il propose d'être un partenaire du Pôle métropolitain en termes de propositions et de remontée des attentes du terrain. Il s'impliquera pour favoriser l'appropriation citoyenne des actions et objectifs du Pôle métropolitain par une diffusion des informations auprès de la société civile.

Enfin, il sera un lieu d'information, d'échanges entre ses membres, entre les représentants des Conseils de développement des EPCI membres du Pôle métropolitain dans une logique d'enrichissement mutuel et de meilleure visibilité pour les élus.

Cette instance consultative, qui sera créée en janvier 2018, sera dans un premier temps conduite à titre expérimental ; ce qui signifie qu'elle pourra connaître des évolutions d'une part au terme d'un an puis au terme des deux années suivantes de fonctionnement (soit un total de trois années d'expérimentation), et sur présentation d'une évaluation aux membres du comité syndical du Pôle métropolitain.

La composition de ce Conseil consultatif métropolitain sera soumise à délibération du comité syndical du Pôle métropolitain en décembre 2017 pour une installation en janvier 2018.

Pour ce qui concerne les moyens dédiés au Conseil consultatif métropolitain pour la réalisation de ces travaux, ils seront validés par le comité syndical, sur proposition d'un programme de travail annuel. Les moyens suivants sont proposés :

- des moyens financiers attribués pour des études ou projets, et des actions de communication ;
- un temps de secrétariat équivalent à un ½ ETP ;
- des frais de déplacements, seulement au-delà du périmètre du Genevois français, sur la base des grilles en vigueur pour les agents de catégorie B de la fonction publique territoriale, inscrits dans une enveloppe annuelle plafonnée ;

- la mise à disposition des études existantes et des moyens de reprographie, l'organisation de rendez-vous avec des techniciens, des visites de terrain.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement intérieur du Conseil consultatif métropolitain, et ses quatre annexes, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation nécessaire à la constitution du Conseil consultatif métropolitain, permettant l'adoption de sa composition par le Comité syndical ;

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que le Conseil consultatif métropolitain n'est pas obligatoire. L'objectif de cette instance est de maintenir un lien entre le Pôle métropolitain et la société civile. Le présent règlement repose sur un travail constructif alimenté par les pratiques des autres Conseils de développement et l'expérience des anciens membres du Conseil local de développement du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes). Il sera composé de 47 délégués titulaires, de 10 suppléants et se réunira au sein de cinq collèges thématiques. Le mode de gouvernance est inspiré du fonctionnement du Forum d'agglomération du Grand Genève qui s'organise autour de trois co-présidents, avec une présidence tournante chaque année.

Le Conseil consultatif métropolitain agira dans le cadre des compétences du Pôle métropolitain.

En termes de calendrier, l'objectif est de lancer l'appel à candidature début septembre pour que le Conseil soit mis en place début 2018. Les candidatures seront étudiées par un Jury composé de représentants du Pôle métropolitain. Après avoir sollicité les membres du Comité syndical, Monsieur Gabriel DOUBLET confirme que le Jury sera composé de :

- Monsieur Pierre FILLON
- Monsieur Pierre-Jean CRASTES
- Monsieur Régis PETIT
- Monsieur Claude BARBIER
- Monsieur Gabriel DOUBLET.

Monsieur Jean DENAIS remercie Gabriel DOUBLET pour le travail important qui a été engagé pour la mise en place de cette instance de consultation.

POINT N°2 – CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Monsieur le Président présente le calendrier prévisionnel des réunions du Bureau et du Comité Syndical pour le 2nd semestre 2017. Le Comité syndical prend acte de ce planning.

Bureau – CC du Genevois – 12h00/14h00

15 septembre 2017

13 octobre 2017

10 novembre 2017

8 décembre 2017

Comité Syndical – CC du Genevois – 20h00

21 septembre 2017

19 octobre 2017

23 novembre 2017

14 décembre 2017

II. GRAND GENEVE

POINT N°1 – RETOUR DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 22 JUIN 2017

Monsieur le Président revient sur les principaux points de l'ordre du jour de la séance du 22 juin.

1. Convention instituant le GLCT Grand Genève : délibération sur le changement de noms des partenaires français

Il s'agissait de prendre en compte la fusion des Régions Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que l'évolution des Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie vers des Conseils départementaux de même que la substitution du Pôle métropolitain du Genevois français à l'ARC Syndicat mixte.

2. Election du 1^{er} Vice-président représentant le Pôle métropolitain du Genevois français et de la 2^{ème} Vice-présidente représentant le Canton de Vaud

Monsieur Jean DENAIS a été réélu 1^{er} Vice-Président du GLCT et Madame Béatrice De QUATTRO, 2^{ème} Vice-Présidente.

3. Gouvernance : nomination des Co-présidents des 3 groupes de travail thématiques et suites de la démarche

Les groupes de travail thématiques seront pilotés comme suit :

Mobilité

- France : Etienne BLANC et Astrid BAUD-ROCHE en suppléante (Région Auvergne-Rhône-Alpes)
- Vaud : Pierre GRABER
- Genève : le représentant sera désigné à la prochaine séance

Environnement

- France: Christelle PÉTEX (Département Haute-Savoie) et Gérard PAOLI (Ain)
- Vaud: François DEBLUË
- Genève: le représentant sera désigné à la prochaine séance

Urbanisation / Paysage / Agriculture

- France: Pierre-Jean CRASTES (Pôle métropolitain du Genevois français)
- Vaud: Françoise TECON-HEBEISEN
- Genève: le représentant sera défini à la prochaine séance

4. Forum d'agglomération : validation de la composition

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que le Forum d'agglomération travaille actuellement sur la révision de son règlement intérieur. Sa composition doit également être renouvelée : un appel à candidatures a été lancé. Les candidatures ont été étudiées par un Jury et le GLCT a validé la nouvelle composition du Forum.

5. Environnement: point sur l'organisation des Assises européennes de la transition énergétique, présentation du budget prévisionnel et informations sur l'organisation

Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique que les membres du GLCT ont confirmé le Budget prévisionnel dédié à l'organisation des Assises. Celui-ci est estimé à environ 1 330 000 €. La part d'autofinancement du GLCT s'élève à 300 000 €. Au-delà des inscriptions estimées à 200 000 €, les recettes devront être complétées par une participation de partenaires externes publics et/ou privés. Le Vice-président souligne le vif intérêt porté par les partenaires suisses à la mise en place de cet événement.

POINT N°2 – TRAVERSEE DU LAC - RETOUR DE LA REUNION DU COMITE STRATEGIQUE DU 20 JUIN 2017

Monsieur Pierre-Jean CRASTES présente à l'Assemblée le projet de délibération. Ce dernier a été amendé afin d'intégrer les études de raccordements au niveau du Pays de Gex (échangeur de Versoix et nécessité d'analyse d'impacts en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et d'environnement). Il convient aussi d'établir une bonne coordination avec les travaux menés concernant le désenclavement du Chablais.

Dans le cadre du GLCT Grand Genève, il a été décidé d'engager en septembre 2016 une étude « Traversée du Lac et réseaux autoroutiers structurant le Grand Genève » dont les objectifs sont les suivants :

- mettre en perspective les différents projets routiers au regard du Projet de Territoire 2016 – 2030 du Grand Genève ;
- analyser les effets (impacts et opportunités) des projets sur la mobilité, l'urbanisation et l'environnement, à différents horizons temporels (2022 et 2030 avec ou sans réalisation de la Traversée du lac) ;
- déterminer les mesures d'optimisation et/ou d'accompagnement nécessaires.

A ce stade, l'étude a déjà livré des informations sur les deux premières étapes, à savoir les flux constatés à l'échelle du Grand Genève, des projets structurants routiers et autoroutiers et leurs effets pressentis à l'horizon 2022 et 2030.

Le constat est clair :

- dès 2022, il y a nécessité d'amplifier l'articulation des projets pour résoudre les problèmes de mobilité (Barreau Genève sud, possible mise en péage A40, 2x2 voies du Chablais, l'échangeur de Versoix du côté du Pays de Gex), de mettre en place des mesures d'accompagnement de part et d'autre de la frontière (en matière de mobilité multimodale, d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement) et de travailler à l'échelle transfrontalière sur les coûts induits par les infrastructures ;

- à l'horizon 2030, avec la Traversée du lac, les flux vont augmenter en bordure du canton de Genève et provoquer une hypersaturation des réseaux routiers et autoroutiers. Les risques sont très élevés notamment pour la partie française.

Parallèlement, suite à la votation de juin 2016 en faveur de la Traversée du Lac, le canton de Genève a souhaité mettre sur pied un comité stratégique dédié spécifiquement à la Traversée du Lac, avec pour mission de :

- réaliser le suivi stratégique du projet de bouclage autoroutier ;
- ainsi que des mesures de requalification au cœur d'agglomération ;
- et des mesures d'accompagnement à l'échelle du territoire transfrontalier.

Il a pour rôle d'assurer, pour ces objets, la coordination de l'action des différentes maîtrises d'ouvrage, qui valideront, chacune dans leur domaine de compétence, les grandes orientations, les budgets et les délais.

Le Comité stratégique est composé du Comité de pilotage du projet de bouclage autoroutier, à savoir, Monsieur le Président du Conseil d'Etat François Longchamp et Messieurs les Conseillers d'Etat Antonio Hodgers et Luc Barthassat, ainsi que des représentants :

- de la Ville de Genève ;
- des communes genevoises de la rive gauche ;
- des communes genevoises de la rive droite ;
- du canton de Vaud ;
- de la Région de Nyon ;
- d'Annemasse Agglo ;
- du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- du Conseil départemental de Haute-Savoie (CD 74) ;
- du Conseil départemental de l'Ain (CD 01) ;
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;
- de la République française ;
- de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Cette première rencontre a donné lieu à une restitution de l'étude pilotée par l'équipe du Grand Genève portant sur les développements du réseau routier et autoroutier de l'agglomération franco-valdo-genevoise, avec notamment la question de l'opportunité de la liaison entre le projet de bouclage autoroutier et du désenclavement du Chablais, sur laquelle une position préliminaire des membres du Comité stratégique a été discutée.

Lors de cette rencontre, les partenaires français ont rappelé avec vigueur la nécessité d'intégrer dans les études à transmettre à la Confédération le raccordement désenclavement du Chablais. Deux variantes de raccordement ont été évoquées et devront être discutées :

- Variante Annemasse-Nord (Puplinges-Chasseurs)
- Ou variante Chablais (Rouelbeau-Machilly)

Le sous-directeur de l'OFROU présent au comité stratégique, a rappelé que l'étude d'avant-projet transmise par le Canton de Genève en 2011 risquait d'être insuffisante pour obtenir l'aval du Parlement fédéral. Il a notamment pointé les informations manquantes au niveau environnemental et au niveau de la gestion des jonctions, sans toutefois être plus précis. Il a également souligné qu'une prise de position commune (donc franco-suisse) aurait forcément plus de poids pour emporter une décision favorable du Parlement. Enfin, il a précisé que l'avis de Berne est nécessaire pour obtenir la dérogation sur une mise en péage liée à la Traversée.

M. Barthassat a rappelé les résultats de la votation de juin 2016, qui ont confirmé la légitimité du projet de Traversée du Lac. Il marque également son ouverture au raccordement vers la 2x2 voies du Chablais, à la condition que cela ne remette pas en question le tracé cantonal initial (raccordement à Vallard).

Aussi, deux positions semblent se dessiner :

- celle de Genève, qui considère qu'il faut travailler en deux étapes : préciser le tracé actuel sans compromettre le calendrier (priorité au contournement autoroutier de Genève), puis insérer dans le projet initial la seconde étape relative à la branche de raccordement vers la 2x2 voies du Chablais ;
- la position française qui considère que le projet de la Traversée du Lac englobe à la fois le tracé initial et le raccordement vers la 2x2 voies, et qu'il ne faut pas scinder les étapes (priorité à une approche Grand Genève de contournement routier et de mesures de régulation). Le dossier transmis à Berne doit ainsi comporter l'ensemble.

L'étude amont du Grand Genève sur « la Traversée du Lac et le réseau routier structurant du Grand Genève » doit livrer ses conclusions en septembre 2017. Des démarches complémentaires devront donc être menées (étude de faisabilité des variantes de raccordements de la Traversée du lac au réseau routier et autoroutier français ; études d'impact pour l'échangeur de Versoix côté Pays de Gex et pour les liaisons sud du Canton de Genève, côté Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération). Par

ailleurs, la question de la Traversée du Lac par tunnel ou pont fait l'objet d'une approche spécifique par le canton de Genève à travers, notamment, la mise en place du conseil consultatif (des instances genevoises œuvrant pour la mobilité).

Enfin, les élus du Pôle métropolitain ont rappelé l'importance d'une démarche couvrant les deux rives du Lac et intégrant l'ensemble du Genevois français. Le travail de coordination et de planification opéré par tranches de réalisation (horizon 2022 ; horizon 2030 sans Traversée du Lac ; horizon 2030 avec Traversée du Lac) est également salué.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** que le Pôle métropolitain saisisse le Département de la Haute-Savoie et l'Etat français pour qu'une concertation franco-française ait lieu concernant l'étude des variantes de raccordement à la 2x2 voies du Chablais (« Annemasse Nord » ou « Chablais »). Une préanalyse technique présentant les avantages et inconvénients des différentes options devra être réalisée et permettra de formuler des propositions dans la perspective des études d'impacts transfrontaliers (environnement/mobilité/aménagement du territoire) à réaliser. Cette coordination devra également permettre d'aborder les différents projets routiers et autoroutiers nécessitant une position conjointe ;
- **PROPOSE** que le Pôle métropolitain saisisse le Département de l'Ain et l'Etat français pour analyser l'impact de l'échangeur de Versoix sur le Pays de Gex ;
- **EXIGE** auprès du Canton de Genève, l'étude de variantes de raccordement de la Traversée du Lac dans les études de faisabilité et d'avant-projet qu'il porte afin de permettre une approche Grand Genève localement et dans la démarche auprès de la Confédération Suisse ;
- **EXIGE** auprès du Canton de Genève la mise en place d'un travail transfrontalier sur les projets liés à l'échangeur de Versoix (Pays de Gex) et la liaison sud du canton de Genève (CC du Genevois).

Suite aux explications de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Monsieur Hubert BERTRAND s'interroge sur les réelles incidences du projet de Traversée sur l'autoroute A40. Monsieur Pierre-Jean CRASTES ajoute que les flux engendrés par la Traversée du lac se retrouveront sur l'autoroute A40, puisqu'elle serait raccordée soit au niveau du Chablais, soit en contournement d'Annemasse Agglo soit au niveau de Puplinge. Le Vice-président précise que le GLCT aura à se prononcer sur le financement d'une étude complémentaire destinée à repérer les hypothèses de raccordements aux réseaux routiers, à compter de 2018 ou de 2019. Pour que les négociations aboutissent, les partenaires français devront obligatoirement adopter une position unanime sur le niveau de raccordement. L'Etat français sera sollicité afin de coordonner, en lien avec le Conseil départemental de Haute-Savoie, les prochains échanges entre les partenaires français.

Monsieur Hubert BERTRAND souhaite avoir connaissance des incidences de la Traversée du lac sur le calendrier de réalisation de l'échangeur de Versoix. Monsieur Frédéric BESSAT explique que l'échangeur de Versoix n'est pas directement lié à la Traversée du lac. Le projet de jonction est inscrit dans la programmation budgétaire de la Confédération et du Canton de Genève (en cours de préparation). Il est lié davantage aux travaux d'élargissement de l'autoroute A1, visant à résorber les goulets d'étranglements. Cet échangeur aura un intérêt pour environ 50 000 habitants du territoire et c'est pourquoi il est important d'assurer une coordination transfrontalière sur cette infrastructure. Le Canton de Genève prévoit une mise en service à l'horizon 2030, que le projet de Traversée du lac aboutisse ou pas.

Monsieur Hubert BERTRAND s'interroge sur les actions menées pour la mise en service de cet échangeur. Monsieur Christophe BOUVIER indique que des discussions sont déjà en cours avec le Canton de Genève. Le Département de l'Ain a également été sollicité. Monsieur BOUVIER a interpellé les différents partenaires à l'occasion de l'Assemblée du GLCT.

Madame Isabelle HENNIQUAU ajoute que l'échangeur de Versoix est lié à l'élargissement de l'autoroute A1. Monsieur Frédéric BESSAT confirme que le financement de cet élargissement a bien été validé par la Confédération.

Monsieur Hubert BERTRAND aimerait obtenir un calendrier précis sur les travaux d'élargissement de l'autoroute et sur la création de l'échangeur de Versoix. Le Directeur du Pôle répond que le projet est planifié pour 2030.

Monsieur le Président revient sur la réunion du 20 juin au cours de laquelle les partenaires français ont rappelé que le Projet de Traversée du lac doit disposer de deux raccordements avec une première jonction en Haute-Savoie et une seconde dans le Pays de Gex. Les deux raccordements doivent être étudiés dans le cadre des études menées sur la traversée du lac. En effet, aucune analyse n'a encore été menée sur la jonction au Département de l'Ain.

Monsieur Hubert BERTRAND regrette que les collectivités françaises soit dépendantes des décisions suisses pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'infrastructure. Monsieur Jean DENAIS rappelle que les élus du Pôle métropolitain se sont mobilisés et ont alerté, dès 2015, l'Etat français et les Départements sur

les conséquences du *Projet de traversée du lac*. C'est d'ailleurs grâce à la mobilisation des élus, à l'époque de l'ARC Syndicat mixte, qu'un groupe de travail spécifique a été mis en place pour suivre ce projet.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ajoute que les études demandées sont en cours d'analyse. Par ailleurs, les études initialement proposées par les Genevois portaient uniquement sur la Suisse. La délégation française a convaincu les Genevois d'analyser rigoureusement les impacts sur le territoire français. Ces éléments seront intégrés dans le dossier qui sera déposé auprès de la Confédération. Quant au calendrier, il faut préciser que c'est avant tout le projet « suisse » de Traversée du lac qui avance lentement. De plus, il ne s'agit plus désormais de désengorger le centre-ville de Genève, mais bien de travailler sur le contournement du Grand Genève. Ce point a d'ailleurs été acté par Messieurs LONGCHAMP et BARTHASSAT. Monsieur Christophe BOUVIER rappelle également qu'il s'agit de lourdes négociations qui s'étalent effectivement dans le temps.

III. COMMUNICATION ET IDENTITE DU TERRITOIRE

POINT N°1 – RETOUR SUR LA CAMPAGNE D'INCITATION A LA DECLARATION DE RESIDENCE

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que le Pôle métropolitain du Genevois français a lancé le 12 juin dernier une large campagne d'incitation à la déclaration de résidence sur les 120 communes du Genevois français. Cette action s'inspire directement des démarches menées par la mairie de Saint-Julien-en-Genevois auprès de sa population. L'objectif principal est de conforter les recettes issues de la Compensation financière genevoise (CFG, les « fonds frontaliers »). Le Vice-président insiste sur le fait qu'elles sont indispensables au financement des équipements et services mis à disposition de la population. Il s'agit d'un acte civique pour contribuer au financement des équipements et services nécessaires sur son lieu de résidence.

Aussi, entre le 10 juin et le 19 juin, les services de La Poste ont distribué, dans toutes les boîtes aux lettres du Genevois français, un livret soulignant l'intérêt de la déclaration en résidence principale des frontaliers travaillant dans le Canton de Genève et résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

A cet effet, deux outils de communication ont été élaborés :

- un tout ménage adressé dans toutes les boîtes aux lettres du Genevois français ;
- une page web du Pôle métropolitain apportant un complément d'information et renvoyant les frontaliers suisses vers leur employeur, et leur commune de résidence le cas échéant, pour recensement.

Monsieur Jean DENAIS précise que l'opération a recueilli un large écho médiatique et a rencontré l'intérêt de nombreuses collectivités. Monsieur Thomas LINCHEZ indique que Monsieur François LONGCHAMP, Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, a manifesté son intérêt pour cette campagne et a exprimé son soutien. Monsieur Gabriel DOUBLET explique que la seconde étape est de réfléchir à l'élaboration de nouveaux supports (affiches au-delà de la réimpression de livrets). Le Bureau du Pôle entamera donc une réflexion sur les suites à donner à cette première opération de communication à partir du mois de septembre prochain.

Madame Judith HEBERT propose d'étendre cette campagne de communication aux entreprises genevoises afin qu'elles prennent le relais en communiquant sur la nécessité de se déclarer auprès de leurs employés. Le Président du Pôle approuve cette proposition. Madame Isabelle HENNIQUAU souligne également l'intérêt de mobiliser les services de ressources humaines des entreprises. Monsieur Antoine VIELLIARD confirme la nécessité d'impliquer les employeurs suisses dans cette démarche. Dans le cadre de la campagne menée par la ville de Saint-Julien, le Maire a en effet pu constater un véritable manque d'information de l'autre côté de la frontière.

Monsieur Christian AEBISCHER insiste sur la nécessité de rebondir sur l'impact médiatique et souhaite donner rapidement suite à la démarche lancée en juin. Il est important de mobiliser le Président François LONGCHAMP. Pour régler cette problématique de fausse déclaration, il faudrait connaître le nombre exact de permis de travail G. Monsieur Daniel RAPHOZ indique que le Département de la Haute-Savoie dispose déjà de la liste de ces permis de travail. En revanche, pour le Département de l'Ain, ce sont les communes qui possèdent l'information.

Le Président explique qu'il a adressé un courrier aux Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie afin de les sensibiliser à cette question.

Pour les suites à donner, Madame Judith HEBERT suggère de communiquer également auprès des « grands conseillers » de la population. Elle cite notamment en exemple les banques. L'information peut être diffusée par mailing.

Le Président prend note de ces propositions qui seront étudiées par le Bureau du Pôle. Le Comité syndical sera bien entendu tenu informé des prochaines démarches. Monsieur Gabriel DOUBLET précise qu'un

groupe de réflexion sera probablement mis en place pour travailler plus précisément sur la stratégie à mener.

IV. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENERGETIQUE

POINT N°1 – ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (SRADDET) – CONTRIBUTION DU POLE METROPOLITAIN

La Région Auvergne-Rhône-Alpes organise la première phase de concertation autour de l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pour les collectivités de l'Ain, la réunion a eu lieu le mardi 06 juin de 13h30 à 18h à Bourg-en-Bresse. Pour les collectivités de Haute-Savoie, la réunion a eu lieu le vendredi 23 juin de 13h30 à 18h à Archamps.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite bâtir son SRADDET à partir des remontées de terrain. Aussi, le Pôle métropolitain effectue une première contribution afin de porter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les spécificités et les projets du Genevois français. Cette contribution est également l'occasion de présenter les attentes des territoires sur les actions de la Région.

Créé par la Loi NOTRe, le SRADDET est un schéma stratégique et transversal, qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Document intégrateur par excellence à l'échelle de la Région, il reprend notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Ainsi, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCAET), les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les chartes de parcs naturels régionaux « prennent en compte » les objectifs et sont « compatibles » avec les règles générales du SRADDET. Une fois le SRADDET approuvé, les documents auxquels il est opposable devront être mis en compatibilité lors de leur prochaine révision.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit d'adopter son SRADDET en juillet 2019.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite contribuer de manière constructive tout au long du processus d'élaboration du Schéma régional.

Pour cette première contribution, l'objectif est de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux, de démarches et documents cadres du Grand Genève ou du Pôle métropolitain, qui pourraient être intégrés dans le SRADDET :

- le projet politique de l'InterSCOT,
- l'armature urbaine du Grand Genève,
- les opérations urbaines d'envergure portées par les collectivités membres du Pôle métropolitain,
- la question des équipements publics,
- le Schéma métropolitain de la mobilité,
- le développement des projets de transports en commun et des modes doux,
- le développement des services à la mobilité,
- la transition énergétique (TEPOS et Assises Européennes de l'Énergie),
- la trame verte et bleue et les contrats verts et bleus,
- l'agriculture pour la trame jaune et le projet de Plan alimentaire territorial « Nos produits dans nos assiettes »,
- la stratégie éco-cité du Grand Genève français,
- l'armature économique de l'InterSCOT,
- l'enseignement supérieur.

Le projet de contribution est annexé au présent projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la première contribution du Pôle métropolitain du Genevois français à l'élaboration du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre ladite contribution à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Suite à la présentation effectuée par Madame Marion CHARPIE-PRUVOST, Monsieur Pierre-Jean CRASTES souhaite que les orientations du SRADDET tiennent compte des stratégies des collectivités et ne bouleversent pas les documents d'urbanismes locaux. Il suggère de mesurer l'implication du Pôle dans l'élaboration de ce schéma puisque la compétence aménagement est détenue par les collectivités locales. Il pense important que le Pôle métropolitain assure une coordination d'ensemble et présente un avis cohérent, donnant du poids pour la prise en compte des enjeux spécifiques de notre territoire frontalier

POINT N°2 – APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur Pierre-Jean CRASTES présente la délibération suivante.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Elle modifie en particulier la gouvernance et le contenu des Plans Climats Energie Territoriaux (PCET) instaurés en 2010 par la loi « Grenelle 2 », qui deviennent désormais des PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Les principales modifications portent sur :

- les territoires concernés : le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par tous les EPCI de plus de 20 000 habitants avant le 31/12/2018 ;
- le périmètre thématique de ces plans : le plus grand changement concerne l'intégration de la thématique « air », dont la prise en charge doit désormais être coordonnée avec les enjeux climat et énergie. A l'intérieur de ce périmètre global « climat-air-énergie », de nouvelles questions doivent en outre être traitées par les PCAET. Elles portent en particulier sur :
 - o l'analyse de la vulnérabilité et des possibilités d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques ;
 - o le développement des réseaux de chaleur et de froid, les possibilités de stockage des énergies et l'optimisation des réseaux de distribution ;
 - o le développement du potentiel de séquestration du CO₂.
- leur articulation avec les autres documents de planification territoriale :
 - o le PCAET doit être compatible avec les schémas régionaux (SRCAE – Schéma Régional Climat Air Energie, SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
 - o le PCAET doit prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; le PCAET doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Sept EPCI du Genevois français doivent engager la réalisation de leur PCAET. Dans ce contexte et dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) du Genevois français, ces EPCI ont souhaité coordonner l'élaboration de leur PCAET à cette échelle métropolitaine. Cette volonté se traduit par une coordination des moyens administratifs, techniques et financiers et une mise en cohérence des orientations de chacun. Cela n'affranchit pas les EPCI de leur responsabilité d'élaboration du PCAET et de déclinaison de la démarche en fonction de leurs spécificités.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le Pôle métropolitain du Genevois français dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement, le Pôle métropolitain du Genevois français en étant le coordonnateur. Elle est annexée à la présente délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention.

Le Comité syndical n'émet pas de remarques particulières.

V. MOBILITE

POINT N°1 – SCHEMA METROPOLITAIN ET PLAN D' ACTIONS 2017-2020 – RETOUR DE LA CONFERENCE MOBILITE DU 29 JUIN 2017

Monsieur Ludovic ANTOINE présente la solution « Blablalines » proposé par l'opérateur Blablacar pour développer le covoiturage domicile-travail. Le Pôle a en effet lancé en avril un appel à manifestation d'intérêt de type « dialogue compétitif ». Cet exercice a permis à la Conférence mobilité de juin de rencontrer plusieurs opérateurs de covoiturage qui ont présenté leur solution. Celle proposée par Blablacar est la plus adaptée pour une expérimentation, fin 2017-début 2018, sur plusieurs corridors convergeant vers Genève. Il convient ces prochains mois de finaliser les modalités de partenariat avec cet opérateur afin de proposer un service de covoiturage domicile-travail aux habitants dès début 2018 (le lancement était initialement prévu en septembre, mais retardé pour des raisons techniques par Blablacar). L'apport du Pôle métropolitain pourrait

se faire sur la communication, les points stop et les incitations financières (une participation à hauteur de 30 000€, à préciser). Il s'agit à ce stade d'une hypothèse de travail qu'il s'agira de concrétiser.

Monsieur Hubert BERTRAND s'interroge sur la possibilité de créer une voie spécialement dédiée au covoiturage, à l'instar de celle des bus. Monsieur Ludovic ANTOINE explique que cette solution est effectivement étudiée, notamment sur certains passages de douanes (Vallard dès 2018, puis Bardonnex).

Monsieur Hubert BERTRAND revient sur les points d'arrêts qui seraient dédiés au covoiturage. Il craint que ces derniers créent une certaine forme de rivalité avec les transports en commun et que ceux-ci soient délaissés par la population, d'autant plus si le co-voiturage est gratuit. Au regard d'études et d'expérimentation qui ont été menées sur d'autres territoires, le cabinet MENSIA confirme que ces deux modes de transports sont bien complémentaires. De plus, alors qu'une partie de la population peut avoir tendance à être réfractaire aux modes de transports collectifs, le covoiturage constitue une première étape avant le transport public. Pour rappel, le co-voiturage implique très souvent une contribution financière ce qui empêche toute concurrence avec les lignes de transports publics.

Madame Judith HERBERT approuve le développement de l'application BlaBlalines sur le territoire bien que cette solution soit déjà fortement utilisée par les jeunes générations. Elle regrette toutefois que le schéma métropolitain ne propose pas davantage de modes de transport innovants. Monsieur Ludovic ANTOINE indique que la SEMAG travaille sur le développement d'une navette autonome et que d'autres réflexions sont en cours au niveau du Genevois français pour expérimenter de nouvelles solutions de mobilité (coworking, système de prédiction du trafic, centrale de mobilité,...). Le territoire a effectivement du potentiel pour étudier des solutions innovantes à l'image de ce qui peut être pratiqué côté suisse et plus globalement dans toutes les métropoles européennes.

Madame Judith HERBERT souligne également les avantages des transports par câble. La réglementation entre la France et la Suisse est moins contraignante que pour d'autres types de transport. Le Cabinet MENSIA explique que si la législation est effectivement plus souple, la topographie du territoire reste l'une des principales contraintes pour la mise en service du transport par câble.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES pointe la question de la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il rappelle que le schéma métropolitain n'a pas vocation à créer des nouveaux modes de transports mais de proposer une planification sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Hubert BERTRAND revient sur la question du covoiturage. Il faut que les collectivités encouragent ce mode de transport et c'est pourquoi il est nécessaire de leur proposer des moyens adaptés.

Le cabinet MENSIA cite en exemple la réservation de places de stationnement dédiées aux covoitureurs. Il rappelle également que le schéma métropolitain porte sur le développement de quatre axes complémentaires :

- le développement en cours des transports collectifs locaux
 - o fort développement des lignes transfrontalières en cours
 - o développement des transports collectifs locaux engagés
- l'essor du covoiturage
 - o attirer des opérateurs sur le territoire
 - o développer les infrastructures nécessaires en lien avec le Canton
- le report vers les modes actifs
 - o des démarches à engager sur les déplacements de proximité
- l'aménagement du territoire et le management de la mobilité
 - o dialogue avec les autorités suisses et employeurs sur toutes mesures permettant de fluidifier le trafic (gestion des temps, télétravail)

Monsieur Denis MAIRE approuve le travail mené dans le cadre de l'élaboration du schéma métropolitain. Il insiste toutefois sur les problématiques liées à l'aménagement du territoire. En effet, les problèmes de déplacements sont principalement liés à l'emplacement de l'activité économique et l'étalement des zones résidentielles. Il relève à nouveau la nécessité de travailler sur l'élaboration d'un SCOT commun à l'échelle du Genevois français, condition de maîtrise future des flux de mobilité.

Monsieur Michel BOUCHER (Vice-président de l'AOM d'Annemasse) reconnaît que le Pôle métropolitain permet d'envisager des solutions que les EPCI ou les AOM ne pourraient mettre en place. Le périmètre du Pôle constitue effectivement l'échelle la plus pertinente pour planifier les modes de transports, l'objectif étant, à long terme de s'orienter vers une convergence des pratiques. Le Président Jean DENAIS partage cet avis.

La séance est levée à 22h30